

**STAFF UNION BULLETIN**  
**BULLETIN DU SYNDICAT**  
**BOLETIN DEL SINDICATO**



26 septembre 2008

**LE TRIBUNAL A ANNULE LA DECISION DE TRANSFERER UN FONCTIONNAIRE DE MEME  
GRADE SANS CONCOURS!**

Dans le jugement 2755, le Tribunal administratif de l'OIT a jugé que l'Administration ne peut pas transférer un membre du personnel dans le même grade sans concours.

Cette décision suit de près les préoccupations soulevées par le Syndicat du personnel, ainsi que par de nombreux membres du personnel, quant à la nécessité de promouvoir la transparence et l'objectivité dans le processus de recrutement et de sélection au sein de l'OIT. Le Syndicat a travaillé, par le biais de contacts avec le personnel, de négociations avec l'administration et des mécanismes de règlement des différends, en vue de veiller à ce que l'OIT devienne l'un des chefs de file, dans le système commun des Nations Unies, lorsqu'il s'agit du recrutement du meilleur personnel qualifié, au moyen de procédures ouvertes, équitables et transparentes, en tenant dûment compte du développement de carrière.

Le Tribunal administratif de la OIT estime que le transfert officiel dans le même grade, par choix direct sans un concours, est une violation du Statut du personnel (voir le paragraphe 9 du jugement).

Cette décision a des conséquences considérables sur la flexibilité dans le transfert unilatéral de personnel en dehors du processus de compétition.

À l'issue de cette affaire, le Syndicat a exprimé sa volonté de négocier, dans le cadre plus large des procédures de recrutement et de sélection. Une telle négociation doit avoir lieu en respectant pleinement la convention collective actuellement en vigueur. Le Syndicat continuera à insister pour que ces sélections directes n'aient lieu que dans des circonstances très exceptionnelles.

---